## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 018-2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Vice-présidente, Monsieur Éric ROULOT, Président, étant empêché.

**Présents :** Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Claudine PELTIER, Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Michèle LE PORT, Madame Alisson DA SILVA, Madame GOMEZ Elisabeth.

**Excusés :** Monsieur Éric ROULOT, Monsieur Mohamed DADDA, Madame Servane SAINT-AMAUX, Monsieur Serge JEGOU.

**Absents :** Madame Aminata DIALLO, Madame Marguerite SINDAYIGAYA et Madame Mireille SCHEYDER.

## **Objet : Adhésion à la fédération des centres sociaux des Yvelines**

Inscrite dans une politique solidaire, l'équipe municipale s'est engagée à mener une étude sur la création d'un équipement d'animation de la vie sociale pour la population.

Une réunion avec la CAF des Yvelines et la fédération des centres sociaux des Yvelines afin de présenter les différentes étapes à la création d'un centre social a eu lieu en avril dernier.

Pour commencer, avant le dépôt d'un dossier de demande d'agrément à la CAF, le projet de centre social devra passer par une phase de préfiguration d'un an. Cette démarche de préfiguration, « pré-agrément de centre social » permettra à la ville de mener un diagnostic social partagé, de co-construire avec les habitants, les élus, les partenaires et les techniciens le projet de centre social.

L'agrément de préfiguration permettra également à la ville d'accéder à des soutiens financiers, nécessaires au montage du projet (diagnostic social).

Des différents échanges avec la CAF, il ressort que ce diagnostic social partagé pourra être réalisé, simultanément, avec l'analyse des besoins sociaux de la ville.

Pendant la préfiguration, la définition et l'écriture du projet seront soutenues et accompagnées par la fédération des centres sociaux des Yvelines à laquelle la ville devra adhérer.

Cet accompagnement prendra plusieurs formes, allant de l'aide méthodologique et de structuration du projet, à l'aide à la conception de supports dynamiques d'animation participative, mais aussi aux temps de formations, à destination des acteurs du centre social.

Une commission de suivi du projet, composée d'élus, de techniciens et de partenaires du territoire, devra être constituée et portée avec la fédération des centres sociaux des

Yvelines qui accompagnera les relectures croisées et les évaluations modifiées, jusqu'à l'écriture et l'envoi du dossier de demande d'agrément à la CAF.

Au-delà de l'accompagnement à la réalisation du projet de centre social, la fédération des centres sociaux des Yvelines mettra à disposition des outils, des ressources actualisées ainsi que des formations.

Etre membre fédéré, facilite l'échange et la mutualisation des ressources (veille informative et stratégique, échanges de pratique).

Cela permet également de faire reconnaitre les valeurs et les spécificités des centres sociaux tant au niveau départemental que régional et national et de favoriser la qualification des projets ainsi que de leurs différents acteurs.

Le système de cotisation se présente en deux étapes :

- ➢ les nouveaux centres adhérents sont stagiaires pendant les trois premières années. Ils cotisent sur la base d'un forfait défini par le conseil d'administration de la fédération des centres sociaux des Yvelines. La cotisation forfaitaire est de 1500 euros par an à ce jour.
- Après trois ans, les centres sociaux sont reconnus par la fédération nationale des centres sociaux. Le montant de la cotisation est alors calculé sur le PLA (pilotage, logistique, activités) N-1. Cette cotisation comprend une part départementale (définie par le conseil d'administration de la fédération) et une part nationale pour la reconnaissance par la fédération des centres sociaux de France.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de valider l'adhésion à la fédération des centres sociaux des Yvelines.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE** à l'unanimité,

o de valider l'adhésion du CCAS à la fédération des centres sociaux des Yvelines.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

P/Le Président, La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.